

DECISION D'APPROBATION DE MODELE  
N° 91.00.642.004.1 DU 13 MAI 1991

## Dispositif mesureur de charge BALEA modèle SWR-01

(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

### FABRICANT

Société BALEA, ZI, 34270 Saint Mathieu de Tréviers.

### OBJET

La présente décision complète les décisions n° 88.1.13.636.3.3 du 29 novembre 1988 (1) et n° 89.1.03.636.1.3 du 13 juin 1989 (2).

### CARACTERISTIQUES

Le dispositif mesureur de charge BALEA SWR01, faisant l'objet de la présente décision diffère du modèle approuvé par les décisions précitées par la caractéristique métrologique suivante :

– échelon de tension minimal :  $u = 1,67 \mu V$ .

Les autres caractéristiques métrologiques ainsi que les autres caractéristiques sont inchangées.

### CONDITIONS PARTICULIERES DE CONSTRUCTION

Les dispositifs récepteurs de charge susceptibles d'être accouplés à ce dispositif mesureur de charge doivent être tels qu'il soit possible d'y déposer facilement et en toute sécurité les charges nécessaires pour la vérification.

### SCELLEMENTS

Le dispositif mesureur de charge BALEA modèle SWR-01 peut être muni d'un dispositif de scellement interdisant tout accès aux circuits électriques de mesure et au traitement du signal. Ce dispositif est défini par le plan annexé à la présente décision.

### RESTRICTIONS D'EMPLOI

Tout instrument de pesage neuf comportant le dispositif mesureur de charge BALEA modèle SWR-01 doit faire l'objet d'une décision d'approbation de modèle fin de pouvoir être utilisé pour les opérations énumérées à l'article 26 du décret n° 88-682 du 6 mai 1988.

La présente décision ne permet pas d'utiliser ce dispositif en tant que dispositif de mesure et d'asservissement pour doseuses pondérales ou pour totalisateurs.

(1) *Revue de Métrologie*, décembre 1988, page 1251.

(2) *Revue de Métrologie*, juin 1989, page 771.

**CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION**

Lors du branchement d'un organe périphérique, à la mise en service ou au cours d'une modification ultérieure sur le lieu d'emploi, l'installateur doit s'assurer que l'instrument de pesage ainsi constitué respecte les prescriptions réglementaires qui lui sont applicables.

Lorsqu'une sortie prévue pour le branchement d'un organe périphérique n'est pas utilisée, celle-ci est rendue inaccessible par un dispositif de scellement approprié.

**INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES**

La plaque d'identification du dispositif mesureur de charge concerné par la présente décision doit porter au moins les indications suivantes :

- mesureur BALEA modèle SWR-01
- numéro de série
- décision n° 91.00.642.004.1 du 13 mai 1991.

Cette plaque doit être revêtue de la marque d'identification du fabricant ou de son identification complète.

**INDICATIONS PARTICULIERES**

A la mise en service ou au cours d'une modification sur le lieu d'emploi de tout instrument de pesage comportant le dispositif mesureur de charge BALEA modèle SWR-01, l'installateur doit apposer la mention "INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION" sur le dispositif indicateur à proximité immédiate des résultats de pesage, lorsque cet instrument ne respecte pas les prescriptions réglementaires en vigueur applicables aux instruments utilisés pour les opérations énumérées à l'article 26 du décret n° 88-682 du 6 mai 1988.

**CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION**

Les instruments de pesage neufs, réparés ou modifiés qui comportent le dispositif mesureur de

charge BALEA modèle SWR-01 ne peuvent subir les épreuves d'une vérification primitive que si la preuve de la compatibilité du dispositif récepteur de charge au dispositif mesureur de charge est apportée au préalable.

**DEPOT DE MODELE**

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie et de la recherche Languedoc-Roussillon et chez le fabricant.

**VALIDITE**

La présente décision a une durée de validité limitée au 1er septembre 1991.

**REMARQUE**

Le connecteur de télécommande des fonctions du clavier pour commande à distance n'est pas couvert par la présente décision.

**ANNEXE**

Plan de scellement n° 5499.

---

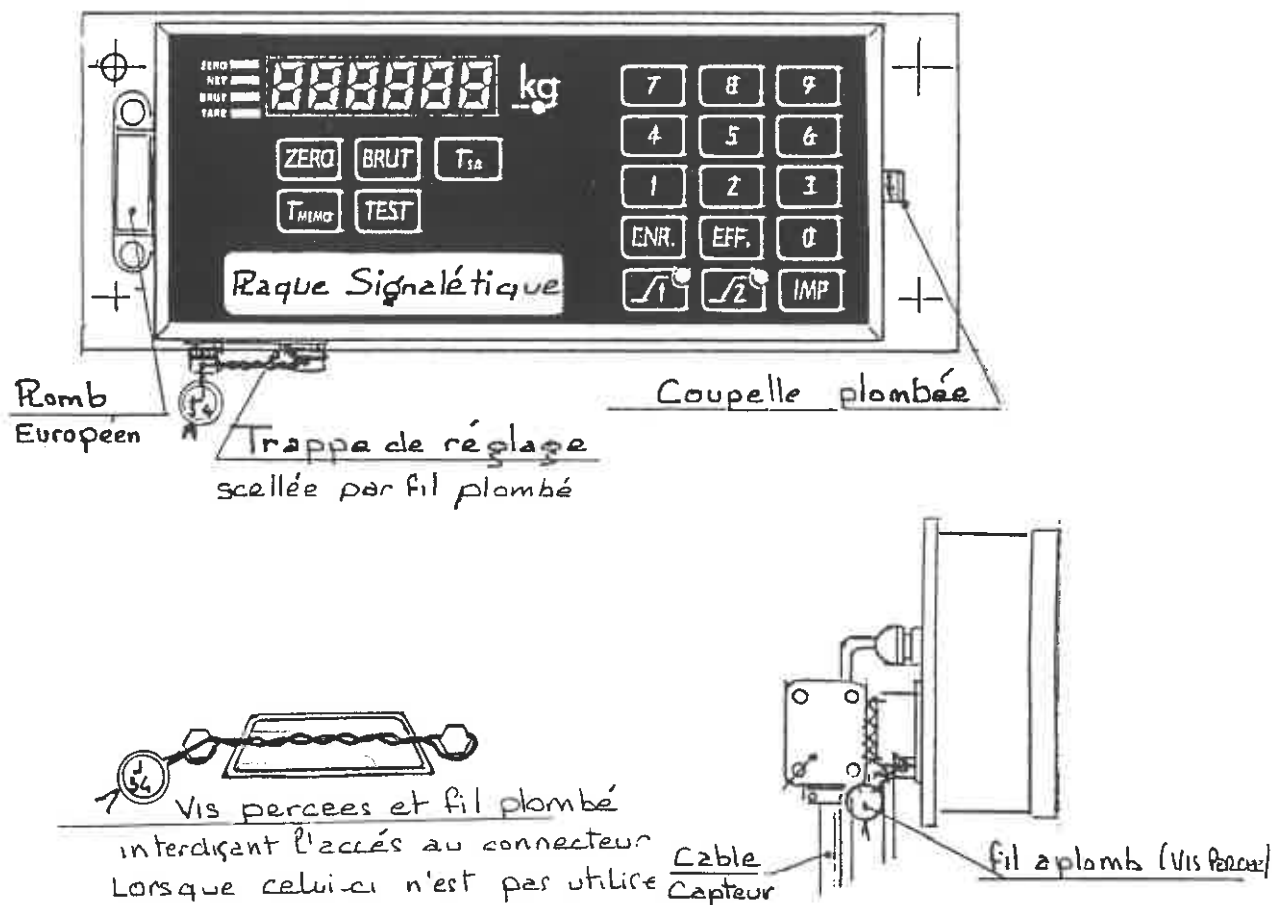
POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :  
PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR GENERAL  
DE L'INDUSTRIE ;  
L'INGENIEUR GENERAL DES MINES,  
M. GERENTE

---

■ N° 5499

DISPOSITIF MESUREUR DE CHARGE BALEA

Plan de scellement



NOTA - Les raccordements avec connecteurs sont scellés au moyen d'un fil à plomb passé dans une patte ou dans le trou d'une vis percée solidaire du connecteur fixe et enroulé sur le câble du connecteur mobile.